

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-271**

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses  
"RÉMUNÉRATION CM" prévues pour l'exercice 2000.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme 1 500 \$ représentant la rémunération des maires ou leur représentant des municipalités régies par le Code municipal du Québec pour leur présence à leur session particulière;

**RÉPARTITION**

ATTENDU qu'il est convenu que les rémunérations soient acquittées individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC régies par le Code municipal du Québec; que ces répartitions soient considérées comme critères conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-271**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme suffisante pour couvrir les coûts de la rémunération de son maire ou représentant à raison de 75 \$ pour sa session de novembre 2000, le tout suivant le tableau no 1 ci-annexé. Chacune de ces indemnités pourra être remise à la municipalité dont le maire et son remplaçant auront été absents;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts de cette rémunération, en un seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 2000, tel que stipulé au tableau no 1 ci-annexé;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
préfet suppléant

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 24 novembre 1999

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5188/99

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 24 novembre 1999

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier